



Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie n°8

DELIBERATION AG/2024/04/02/02

Séance du 2 avril 2024

Lieu : Domaine de Bayssan, route de Vendres 34500 BEZIERS

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Délégués siégeant avec voix délibérative

Représentant le Département :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;

Pouvoirs

Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel donne pouvoir à Madame Marie-Pierre PONS.

Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de Gignac donne pouvoir à Monsieur Jean-François SOTO.

Représentant les intercommunalités :

Monsieur Jean-Noël BADENAS, Président de la Communauté de communes Sud Hérault.
Monsieur Josian CABROL, Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux ;
Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de La Domitienne ;
Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Grand Orb ;

Représentant les communes :

Monsieur Christian AFFRE, représentant suppléant de la commune d'Avène ;
Monsieur Max ALLIES, maire de Castanet-le-Haut ;
Monsieur Christian AMAT, représentant titulaire de la commune des Matelles ;
Monsieur Patrick AMIGUES, représentant titulaire de la commune de La Livinière ;
Monsieur Francis BARSSE, maire de Bédarieux ;
Monsieur Jean-Pierre BARTHES, maire d'Aigues-Vives ;
Monsieur Bernard BENEVENS, représentant titulaire de la commune de Villemagne l'Argentière ;
Monsieur Alain BIOLA, maire de Bassan ;
Madame Marina BOURREL, maire de Brignac ;
Monsieur Jean-François BOUSQUET, représentant suppléant de la commune de Colombiers ;
Monsieur Pierre-Paul BOUSQUET, représentant titulaire de la commune de Saint-Pierre-de-la-Fage ;
Monsieur Francis BOUTES, maire de Gabian ;
Monsieur Patrick CABROL, maire d'Agel ;
Madame Marie CASARES, maire de Cambon et Salvergues ;
Monsieur Bernard CAUMEIL, représentant titulaire de la commune de Saint-Guiraud ;
Monsieur Patrice CHAPTAL, représentant titulaire de la commune de Causse de la Selle ;
Monsieur André CLEMENTE, représentant titulaire de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare ;
Madame Mariette COMBES, maire de Graissessac ;
Monsieur Michel COMBES, maire de Fozières ;
Monsieur Stephan COSTE, représentant titulaire de la commune de Vendémian ;
Monsieur Francis CROS, maire de la Salvetat-sur-Agout ;

Monsieur Christian DOIREAU, représentant titulaire de la commune de La Bastide ;
Monsieur Jean-Luc FABREGUES, représentant titulaire de la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles ;
Monsieur Vincent FAURE, représentant titulaire de la commune de Marsillargues ;
Monsieur Marc FIDEL, maire de Cébazan ;
Monsieur Bernard FONTES, maire de Saint-Vincent-d'Olargues
Madame Dominique FOUILHE, représentante titulaire de la commune de Vendres ;
Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, maire de Saint-André-de-Sangonis ;
Monsieur Alain GHISALBERTI, représentant titulaire de la commune de Saint-Chinian ;
Monsieur Patrick JAURES, représentant suppléant de la commune de Mourèze ;
Monsieur Jean-Marie LAYE, représentant titulaire de la commune de Sérignan ;
Monsieur Christian LIGNON, maire de Berlou ;
Monsieur Christophe LLOP, maire d'Espondeilhan ;
Monsieur Régis LORIVAL représentant titulaire de la commune de Mons-La-Trivalle ;
Monsieur Michel LOUP, maire de Valros ;
Monsieur Bruno MANOUKIAN, représentant suppléant de la commune de Saint-Aunès ;
Monsieur Jean-Marie MILHAU, maire de Prades-sur-Vernazobre ;
Madame Catherine MONTARRON-SANMARTI, maire de Lignan-sur-Orb ;
Madame Anne-Marie MOTARD, adjointe au maire de Saint-Bauzille-de-Putois
Madame Véronique NEIL, maire de Pouzols ;
Monsieur Francis NORMAND, représentant suppléant de la commune de Pujols ;
Monsieur Stéphane ORTI, représentant suppléant de la commune de Villeneuve-les-Béziers.
Monsieur Gérard ORTUNO, représentant titulaire de la commune Poussan ;
Madame Pascale PEYTAVI, maire de Ferrières-Poussarou ;
Monsieur Patrick PIERROT, représentant titulaire de Nissan-lez-Enserune ;
Monsieur Ronny PONCE, maire d'Aumelas ;
Madame Christine PRADEL, maire de Saint-Pons-de-Mauchiens ;
Madame Muriel PRADES, représentante titulaire de la commune de Vias ;
Monsieur Éric RIGUET, maire de Murles ;
Monsieur Laurent RIPPERT, représentant titulaire de la mairie de Cazedarnes ;
Monsieur Joseph RODRIGUEZ, maire de Saint-Félix-de-Lodez ;
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-président, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ;
Monsieur Philippe SERRE, représentant titulaire de la commune de Creissan ;
Monsieur Bernard SALETTES, maire de La Tour-sur-Orb ;
Madame Patricia THOULZE, maire de Montouliers ;
Monsieur Jean TRINQUIER, représentant titulaire de la commune de Lauroux ;
Monsieur Pascal VABRE, maire du Triadou ;

Pouvoirs

Monsieur Mathieu AZEMA, maire de Cruzy, donne pouvoir à Monsieur Marc FIDEL, maire de Cébazan ;
Monsieur Gérard BARO, maire de Causses-et-Veyran, donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTES, maire de GABIAN ;
Madame Lydie COUDERC, maire de Fouzilhon, donne pouvoir à Monsieur Christian LLOP, maire d'Espondeilhan ;
Monsieur Michel FARENC, maire de Puissalicon, donne pouvoir à Madame Catherine MONTARRON-SANMARTI, maire de Lignan-sur-Orb ;
Monsieur Daniel JAUDON, maire de Tressan, donne pouvoir à Monsieur Ronny PONCE, maire d'Aumelas.
Monsieur Frédéric LACAS, maire de Sérignan, donne pouvoir à Monsieur Alain BIOLA, maire de Bassan ;
Monsieur Franck LIGNON, maire de Saint-Etienne-d'Albagnan, donne pouvoir à Monsieur Bernard FONTES, maire Saint-Vincent-d'Olargues.
Monsieur Remy PAILLES, maire de Joncels, donne pouvoir à Monsieur Christian AFFRE, maire d'Avène ;
Monsieur Jacques PEYRAS, représentant titulaire de la commune d'Aspiran, donne pouvoir à Monsieur Patrice CHAPTAL, maire de Causse-de-la-selle.
Monsieur Jean-Pierre PUGENS, maire de Montarnaud, donne pouvoir à Monsieur Ronny PONCE, maire d'Aumelas ;

Monsieur Cédric RAJA, maire de Bouzigues, donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOIG, maire de Pégairolles-de-l'Escalette ;

Monsieur Claude REVEL, président de la communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault, donne pouvoir à Monsieur Patrick-Albert JAURES, Maire de Mourèze.

Monsieur Philippe VIDAL, maire de Cazouls-lès-Béziers, donne pouvoir à Monsieur Laurent RIPPERT, Adjoint au maire de Cazedarnes ;

Monsieur Bernard VINCHES, maire de Taussac-la-Billière, donne pouvoir à Madame Mariette COMBES, maire de Graissessac ;

Excusés

Monsieur Kléber MESQUIDA, président du Conseil départemental ;

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-lès-Béziers ;

Madame Claudine VASSAS-MEJRI, vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;

Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;

Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

et après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé (joint en annexe de la présente délibération), pour l'exercice 2023 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO